



VILLE DE BLANQUEFORT

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
Le Maire certifie que le présent arrêté (et ses annexes)
A été RECU en Préfecture
Le 09 AVR. 2021

AFFICHE en Mairie
Le 09 AVR. 2021

Le Maire,
Véronique FERREIRA



ARRETE DU MAIRE AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire de la Commune de BLANQUEFORT,

Vu l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme relatif à la mise en concordance des documents de lotissements avec le Plan Local d'Urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu l'article R.442-19 du Code de l'Urbanisme disposant que l'autorité compétente pour mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.442-11 susvisé est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'enquête publique applicable en vertu de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré en 2006 dont la 9^{ème} modification a été approuvée le 24 janvier 2020,

Vu la décision n°E21000034/33 en date du 25 mars 2021 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur CLERGUEROU en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi,

Considérant que le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi est soumis aux dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme et doit faire l'objet de l'enquête publique prévue aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique ayant pour objet la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi sera ouverte pour une durée de 30 jours, **du lundi 3 mai 2021 à 14h30 au mercredi 2 juin 2021 à 17h30**

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur CLERGUEROU, *expert en évaluation du risque*, a été désigné commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 25 mars 2021.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Mairie de Blanquefort, 12 rue Dupaty, BP 20117, 33294 Blanquefort.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et les propositions en l'Hôtel de ville de Blanquefort (12 rue Dupaty 33290 Blanquefort), aux dates suivantes :

- **Lundi 3 mai 2021 de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 2 juin 2021 de 14h30h à 17h30**

ARTICLE 2 bis : Mesures sanitaires en vigueur

Les mesures sanitaires imposées au public pour l'accès aux services de la mairie s'appliqueront strictement à l'enquête publique (port du masque, respect des distances, usage du gel hydroalcooliques,...).

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté durant tout le mois de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Blanquefort, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie

- Lundi de 13h30 à 18h
- Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

Un dossier dématérialisé est également accessible sur le site Internet de la Ville www.ville-blanquefort.fr

Un accès sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Blanquefort aux horaires habituels d'ouverture.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Franck Bouillon, responsable aménagement urbain (f.bouillon@ville-blanquefort.fr)

Toute personne peut demander, à ses frais, communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Blanquefort.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'Hôtel de Ville de Blanquefort (12 rue Dupaty 33290 Blanquefort), aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie ;

L'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions est la suivante : urbanisme@ville-blanquefort.fr

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 2 ci-avant.

Toutes les observations et propositions reçues par courrier ou par voie électroniques seront annexées sur le registre d'enquête consultable à la mairie.

Seules les observations et propositions formulées sur le registre prévu à cet effet entre le Lundi 3 mai (14h30) et le mercredi 2 juin (17h30) seront prises en compte par le commissaire enquêteur. Toutefois, pour les envois postaux (le cachet de la poste faisant foi) ou les courriers électroniques, le créneau de prise en compte des observations est du lundi 3 mai (0h00) au mercredi 2 juin (24h00).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables sur le registre d'enquête prévu à cet effet à la Mairie de Blanquefort.

ARTICLE 5 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans un délai de 8 jours après la date de la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Mme le Maire. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête un rapport accompagné de ses conclusions motivées qu'il transmettra simultanément à Mme le Maire et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Blanquefort aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la Ville de Blanquefort pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête publique, le Maire, autorité compétente en matière de demandes de permis d'aménager, statuera par arrêté sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi, après délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 8 : Le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une évaluation environnementale.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait et arrêté à BLANQUEFORT, le 09 AVR. 2021

Le Maire,
Véronique FERREIRA

